HÔTEL-DE-VILLE.

Cee
FRC
6419

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉLECTEURS.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉLECTEURS.

Du Mercredi, 29 Juillet 1789.

On a fait lecture d'un Imprimé intitulé *Journal de Verſailles*, dans lequel eſt inſéré un Diſcours de M. le Comte de Mirabeau & prononcé par lui, à l'Aſſemblée Nationale, dans la ſéance du 23 de ce mois ; duquel il réſulte que M. le Comte de Mirabeau auroit pré-

MH W 11952

ſenté MM. Electeurs comme compoſant une Aſſemblée qui, après avoir été ſaiſie par la néceſſité des circonſtances du Pouvoir public, voudroit le conſerver, malgré le vœu des Diſtricts.

L'Aſſemblée, profondément affligée d'une inculpation publique, ſi contraire à ſes ſentimens, comme aux Arrêtés qu'Elle n'a ceſſé de prendre depuis le moment où Elle a pu réfléchir ſur ſon exiſtence, a ſenti la néceſſité de ne pas attendre la rédaction parfaite de ſes Procès-verbaux, & de faire, dès-à-préſent, imprimer & publier, par extraits, toutes ſes Délibérations relatives aux efforts qu'elle n'a ceſſé de faire, pour abdiquer, ſans compromettre la choſe publique, des fonctions qu'elle n'exerçoit que pour le ſalut de la choſe publique.

Le Roi eſt venu, le 17, donner à ſa Capitale le ſecours & la conſolation de ſa préſence. Juſques-là, ſans doute, on ne croira pas que l'Aſſemblée des Electeurs ait eu la puiſſance de délibérer ſur la légitimité de ſes fonctions.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Extrait des Délibérations de l'Assemblée générale des Electeurs, du 18 Juillet 1789.

M. MOREAU DE S.-MÉRY, Présidents.

On a proposé (les choses restant provisoirement en l'état actuel) que tous les Membres de l'Assemblée remissent leurs pouvoirs à leurs Districts qui seroient invités à nommer des Représentans de la Commune.

Après plusieurs débats, l'Assemblée considérant que les fonctions remplies par les Electeurs dans ce moment de crise & de désordre, n'ayant eu d'autre objet que de pourvoir à la tranquillité de la Capitale, ne peuvent pas autoriser la formation de la nouvelle administration qu'il convient de former;

Qu'ils ont fait jusqu'à présent ce que leur zéle & leur amour patriotique leur avoient commandé; &, grâce à l'intelligence & au courage de M. Moreau de S.-Méry, Président de tous les Membres de l'Assemblée & de MM. les Officiers Municipaux reconnus par l'As-

ſemblée générale de la Commune tenue le Lundi 13, les bons Citoyens ont joui, au milieu du déſordre le plus effrayant, d'une ſûreté & d'une tranquillité vraiment miraculeuſes;

Mais qu'ils n'entendent, en aucune manière, étendre les effets de la confiance dont ils ont été honorés,

A arrêté, à l'unanimité, que les 60 Diſtricts ſeroient convoqués & aſſemblés dans la forme préſentée par le Réglement du mois d'Avril dernier, pour les arrondiſſemens ſeulement, avec cette attention que les Nobles & les Eccléſiaſtiques, Membres reconnus de la Commune, ſeront convoqués & aſſemblés avec les autres Citoyens, ſans aucune diſtinction;

Pour nommer, par chaque Diſtrict, des Députés en tel nombre qui ſera ci-après réglé, pour former, à l'Hôtel-de-Ville, le Corps Municipal.

Auxquels Députés chaque Diſtrict donnera le pouvoir de régler la formation de l'Adminiſtration Municipale, & de faire exécuter, avec une force égale,

dans la Ville & les Fauxbourgs, tous les Réglemens Civils & Militaires qui émaneront de cette Assemblée des Représentans de la Commune,

Et, pour manifester le vœu de chaque District sur la nomination de M. *Bailly*, comme Maire, & de M. le Marquis de la *Fayette*, comme Commandant général de la Garde Nationale.

Cet Arrêté pris à l'unanimité, l'Assemblée a senti l'impossibilité de l'exécuter avec succès, si le nombre des Députés à envoyer par chaque District n'étoit pas réglé d'une manière uniforme, & si le jour de leur réunion à l'Hôtel-de-Ville n'étoit pas fixé.

On a mis en délibération quel nombre de Députés chaque District pourroit envoyer.

M. Boscary, Electeur, a proposé de régler que chaque District nommât deux Députés pour former une Assemblée Provisoire, destinée seulement à statuer sur le nombre des Représentans que chaque District pourroit fournir à l'As-

ſemblée des Repréſentans de la Commune.

Cette Délibération a été interrompue par des objets preſſans, comme la néceſſité de faire déſarmer les vagabonds & gens ſans aveu, l'empoiſonnement prétendu de pluſieurs Gardes-Françoiſes, les précautions néceſſaires pour aſſûrer le paîment des droits aux Barrières, la formation du Comité-Proviſoire, qui devoit remplacer le Comité-Permanent; la difficulté qui s'élevoit entre les Gardes-Françoiſes pour le ſervice du Roi à Verſailles; la ſéance de MM. Deſmeunier, Duport, Guillotin & Gros, Députés de l'Aſſemblée Nationale, pour annoncer le don de 45,000 livres fait aux pauvres Ouvriers, par MM. les Députés de Paris; les précautions à prendre pour ſubvenir aux beſoins preſſans de cette claſſe indigente, & ſurtout à la miſère du Fauxbourg S.-Antoine, le projet d'une ſouſcription volontaire, & autres objets qui ne ſouffroient aucun retard.

La formation du Comité-Proviſoire,

dont on s'eſt occupé dans cette journée, manifeſte encore l'eſprit de juſtice & le patriotiſme qui n'a jamais ceſſé d'animer MM. les Electeurs.

L'établiſſement du Comité-Permanent étoit aſſez généralement improuvé, non pas relativement aux Membres qui le compoſoient, mais eû égard à la précipitation même qui l'avoit établi.

La néceſſité de remplacer ce Comité-Permanent par un autre ſpécialement chargé des fonctions actives & journalières étoit évidente.

L'Aſſemblée des Electeurs, en réglant qu'un Comité-Proviſoire ſeroit ſubſtitué au Comité-Permanent, ne voulut point en choiſir les Membres dans ſon ſein, & arrêta que chaque Diſtrict ſeroit invité à choiſir & envoyer à l'Hôtel-de-Ville, un Citoyen pour former ce Comité-Proviſoire.

La journée du 19 a été auſſi rapidement & tumultueuſement employée à pluſieurs Déciſions qui ne pouvoient être renvoyées, & qui ſaiſiſſoient l'Aſſemblée, pour ainſi dire malgré elle ſur les

différends qui s'élevoient entre les Diſtricts relatifs à leur diſtribution reſpective, ſur la liberté d'imprimer, ſur pluſieurs adreſſes & avis demandés par des Communautés de la Banlieue, & notamment ſur la plainte portée par les Officiers Municipaux de Brie-Comte-Robert, contre ceux qui avoient armé le Peuple, & mis leur tête à prix. Cette affaire a occupé la ſoirée entière.

Et cependant l'Aſſemblée s'eſt encore occupée de la légitimité de ſes fonctions, & les délibérations extrêmement animées ont été interrompues par un diſcours très-éloquent de M. Deſmeunier qui invita l'Aſſemblée à donner tous ſes ſoins à deux objets importans, les ſubſiſtances & le Pouvoir militaire, à donner toute confiance à M. de la Fayette & à M. Bailly, à continuer, pendant quelque tems, les Membres actuels du Bureau des ſubſiſtances, à maintenir la concorde dans tous les Diſtricts.

M. Deſmeunier termina ſon diſcours par rendre hommage, en ſon nom &

au nom de M. Guillotin ſon Collégue, à la ſageſſe & à la fermeté intrépide de tous les Citoyens de Paris.

A dix heures du ſoir, l'Aſſemblée n'étant plus aſſez nombreuſe pour délibérer ſur l'objet important que ſon Arrêté de la veille avoit laiſſé indécis, M. le Préſident la convoqua extraordinairement pour le mardi ſuivant, 21, neuf heures du matin.

Le 21, la matière a été remiſe en délibération.

L'Aſſemblée a voulu ſavoir le nombre des Diſtricts qui avoient confirmé leurs Electeurs, & le nombre de ceux qui les avoient révoqués.

L'appel des Diſtricts a été fait par le Secrétaire de l'Aſſemblée, & le réſultat de l'appel a été que ſeize Diſtricts avoient confirmé leurs Electeurs, ſeize les avoient révoqués, en envoyant d'autres Députés à leur place, & vingt neuf (1) ne s'étoient pas encore expliqué.

---

(1) C'eſt l'Univerſité qui forme le 61e Diſtrict

A peine les débats étoient commencés sur le nombre des Députés que chaque District pourroit envoyer pour former l'Administration Municipale, qu'ils ont été interrompus encore par la motion de M. Guibout, Electeur du Fauxbourg S.-Antoine, & tendant à fournir sur le champ l'indemnité votée pour les Ouvriers, si l'on vouloit arrêter le désordre qui se préparoit dans son Quartier.

On a remis sur le Bureau le projet de souscription volontaire, qui a été même exécuté par plusieurs Membres présens, avant que d'avoir été arrêté.

Et, sans parler de plusieurs autres objets pressans, comme la visite ordonnée dans l'Abbaye de Montmartre, l'Assemblée n'a pu s'occuper que des sommes apportées sur le Bureau par plusieurs de ses membres, & de la nomination de douze Commissaires, chargés désormais de les recevoir & de les distribuer.

Le lendemain 22, journée si orageuse par les deux scènes sanglantes dont tous les membres de l'Assemblée conserveront un éternel & douloureux souvenir,

l'Assemblée n'a été agitée que par tous les événemens qui ont préparé & consommé la double catastrophe.

C'est le lendemain 23 que M. Bailly a écrit aux Districts la lettre circulaire par laquelle il demande à chaque District, deux Députés, pour concerter avec lui & exécuter provisoirement un Plan d'Administration Municipale.

C'est le même jour 23 que l'Assemblée des Electeurs a délibéré, fait imprimer, & envoyé à tous les Districts, avec la lettre de M. Bailly, l'Arrêté suivant.

Extrait des Délibérations de l'Assemblée générale des Electeurs, du 23 Juillet 1789.

M. MOREAU DE S.-MÉRY, Président.

L'Assemblée a arrêté de déclarer à tous les Districts, qu'en continuant par nécessité seulement, toutes les fonctions de la Municipalité, dont les circonstances lui ont imposé le devoir rigoureux, elle cessera de les remplir, à l'instant où

le vœu de tous les Diſtricts aura, d'après la lettre de M. le Maire, réaliſé un Plan proviſoire d'Adminiſtration Municipale : trop heureux d'avoir pu donner quelque preuve de ſon zéle & de ſon attachement à la Patrie.

Le ſamedi 25, les cent vingt Députés, envoyés par les Diſtricts, ſur la lettre de M. le Maire, ont été aſſemblés pour la première fois à l'Hôtel-de-Ville.

Après une grande délibération ſur les fonctions purement adminiſtratives, actuellement exercées par l'Aſſemblée des Electeurs, ils ont envoyé à cette Aſſemblée une Députation compoſée de MM. Amelot, portant la parole, de la Corée, de Miromeſnil, Gronvel, du Perreux, Rouſſeau, Deſmouſſeaux chargés de la remercier des ſoins heureux qu'Elle avoit pris pour la ſûreté publique & individuelle, & pour la prier de conſerver & de continuer la fonction qu'Elle exerce ſi bien, juſqu'à ce qu'Elle pût être valablement & utilement remplacée.

Après l'expoſition de ces détails, l'Af-

ſemblée, bien perſuadée que ſa conduite & ſes ſentimens ſont au-deſſus de toutes cenſures, eſpère, de la juſtice de M. le Comte de Mirabeau, qu'il voudra bien repouſſer déſormais le ſoupçon injurieux qu'il a peut-être trop légèrement manifeſté, & ſentir qu'une imputation vague, dont l'unique effet ſeroit de jetter la méfiance, dans les Diſtricts de la Capitale, eſt bien contraire aux intentions qu'il a développées, au bien public dont il ſe propoſe d'être l'Apôtre & le Défenſeur.

Et, pour manifeſter davantage, s'il eſt poſſible, ſa réſolution conſtante de ne tenir ſes fonctions Proviſoires que de la confiance univerſelle de tous les Citoyens de cette Capitale, l'Aſſemblée a arrêté que MM. Duveyrier & Garnier, Secrétaires, MM. le Curé de Saint-Roch, le Curé de Chaillot, Levaſſeur d'Hattingue, Blonde, Raimond & Silly, Electeurs, voudroient bien ſe tranſporter à l'Aſſemblée des 120 Députés des Diſtricts, pour les inviter, avec inſtance, à porter dans leurs Diſtricts reſpectifs,

l'Arrêté par lequel ils ont prié l'Assemblée des Electeurs de continuer ses fonctions administratives & provisoires, pour qu'il soit sanctionné ou révoqué par les Districts : déclarant tous les Membres de l'Assemblée, en tant que de besoin, collectivement & individuellement, qu'ils sont prêts à cesser toutes fonctions, aussitôt que le vœu de tous les Districts ou de la majorité des Districts les aura dégagé du fardeau honorable, mais pénible, dont ils ont été chargés par le concours & la nécessité des événemens.

Il est de même arrêté que la présente Délibération imprimée, sera adressée à l'Assemblée Nationale, & à tous les Districts de la Capitale.

Signé, *Moreau de S.-Méry*, Président ; *Duveyrier ; Garnier ; Bertolio ; Liesse ;* Secrétaires.

De l'Imprimerie de LOTTIN *l'aîné*, & LOTTIN *de S.-Germain*, Imprimeurs-Libraires Ordinaires de la VILLE, rue S.-André-des-Arcs, (N° 27) 1789.

185